

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315126-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 31 janvier 2023

Affiché le 31 janvier 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023
SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Patrick VALOIS.

OBJET : Evolution des participations employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

Vu le rapport DRH/2023/37

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'augmenter les montants de la participation employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents du Département, pour les risques santé et prévoyance ;
 - d'approuver les modalités d'application de ces hausses en fonction des tranches de revenus et de revenu fiscal de référence, telles que détaillées dans l'annexe ci-jointe ;
 - d'appliquer ces décisions au 1^{er} janvier 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 05.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame CONSEIL, ainsi que par Messieurs BAUDOUX, BELLEVAL, CADART et SIEGLER (porteur du pouvoir de Monsieur VERFAILLIE).

Madame ROUSSELLE et Monsieur WAYMEL, présents à l'appel de l'affaire, ainsi que Monsieur BAUDOUX avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 21.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	11
Absents sans procuration :	8
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	8 (Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Pour la complémentaire santé

Hausse des cotisations complémentaire santé

Il est à noter que le Plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) a augmenté également de 6,9% au 1^{er} janvier 2023. C'est sur ce chiffre de référence que sont basées les cotisations santé. Ainsi, pour une personne seule au régime 1, la cotisation mensuelle passe de 55,81 € à 66,93 €.

Le tableau ci-dessous reprend les nouveaux montants des cotisations mensuelles.

Les cotisations correspondent à un taux du PMSS en fonction du nombre de bénéficiaires et du régime choisi.

	2023					
	Avec un PMSS à 3666* € (hausse 6,9 %)			Avec renfort médecine douce		
Régime 1	% du PMSS	Montant en €	Hausse €/2022	% du PMSS	Montant en €	Hausse €/2022
1 bénéficiaire	1,83	66,93	+ 11,05	1,99	72,77	+ 11,75
2 bénéficiaires	3,47	127,28	+ 21,02	3,70	134,90	+ 21,78
Famille monoparentale 2 enfants	4,75	174,09	+ 28,74	5,03	183,55	+ 29,63
3 bénéficiaires	5,49	201,19	+ 33,22	5,82	212,58	+ 34,32
Retraité adulte	2,55	93,61	+ 15,46	2,72	99,34	+ 16,04
Retraité enfant	1,34	49,27	+ 8,14	1,40	51,10	+ 8,25
Régime 2						
1 bénéficiaire	2,35	85,85	+ 13,86	2,52	91,98	+ 14,85
2 bénéficiaires	4,47	163,11	+ 26,33	4,69	171,29	+ 27,65
Famille monoparentale 2 enfants	6,16	224,84	+ 36,30	6,38	233,02	+ 37,62
3 bénéficiaires	7,06	257,54	+ 41,58	7,28	265,72	+ 42,90
Retraité adulte	3,25	118,55	+ 19,14	3,42	124,68	+ 20,13
Retraité enfant	1,62	59,28	+ 9,57	1,68	61,32	+ 9,90

Hausse de la participation employeur pour la complémentaire santé

L'augmentation proposée est différenciée selon les revenus fiscaux de référence du foyer.

Le montant global pour 2023, projeté sur le base 2022, s'élèvera à 1 465 053 €, **soit une augmentation de 166 016 € (évolution de +12,78 %)**

Les nouveaux montants de la participation employeur se répartiraient selon les modalités reprises dans tableau ci-après.

Revenu fiscal de référence du foyer	de 0 à 15 000 €	de 15 001 € à 20 000 €	de 20 001 € à 25 000 €	de 25 001 € à 30 000 €	de 30 001 € à 35 000 €	de 35 001 € à 40 000 €	de 40 001 € à 45 000 €	de 45 001 € à 55 000 €
Augmentation	15%	15%	12%	12%	11%	11%	10%	10%
1 bénéficiaire	26,13 €	23,83 €	20,97 €	18,73 €	14,12 €	11,90 €	9,59 €	7,39 €
2 bénéficiaires	55,63 €	51,03 €	45,21 €	40,73 €	32,05 €	27,61 €	22,96 €	18,56 €
Familles monoparentales avec 2 enfants	83,28 €	77,53 €	67,11 €	55,91 €	49,86 €	44,87 €	36,21 €	30,71 €
3 bénéficiaires et plus	94,20 €	84,42 €	76,06 €	63,18 €	56,51 €	49,85 €	40,05 €	30,70 €

Pour la prévoyance

Hausse des cotisations prévoyance

Cotisation de base :

Passé de 1,69 % à 1,99 % des revenus bruts (TBI + NBI + RI),

Une personne ayant 1500 € de revenus, verra sa cotisation mensuelle passer de 25,35 € à 29,85 €

Option perte de retraite (pour les agents CNRACL) :

Passé de 0.35% à 0.41% des revenus bruts (TBI + NBI + RI)

Pour une personne ayant 1500 € de revenus, cette option passe de 5,25 € à 6,15 €.

Option prise en charge du délai de carence (pour les ASSFAM) :

Passé de 2% à 2.20% des revenus bruts.

Pour une personne ayant 1500 € de revenus, l'option passe de 30 € à 33 €.

Hausse de la participation employeur pour la prévoyance

Le montant global pour 2023, projeté sur le base 2022, s'élèvera à 1 643 430 €, **soit une augmentation de 234 375 € (évolution de +16,63 %)**

Les nouveaux montants de la participation employeur se répartiraient selon les modalités reprises dans tableau ci-après.

Revenu mensuel (y compris RI et NBI)	<1 000€	Entre 1 001€ et 1 250 €	Entre 1 251€ et 1 500 €	Entre 1 501€ et 2 000 €	Entre 2 001€ et 2 500 €	Entre 2 501€ et 3 000 €	Entre 3 001€ et 4 000 €	Plus de 4 000 €
Augmentation	20%	20%	18%	18%	18%	15%	15%	12%
Nouvelle participation mensuelle Département	27.60€	27,60€	24,78€	24,78€	24,78€	20,70€	18,40€	8,96€

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Evolution des participations employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

Par délibération n° DSP/2013/434 du 6 mai 2013, le Conseil départemental a décidé de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents du Département, conformément aux dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et du décret d'application n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Cette dernière est assurée par le biais de deux conventions de participation attribuées, en 2019, au groupement IPSEC/Collecteam pour la prévoyance et au groupement MNCT/Alternative Courtage pour la complémentaire santé.

En 2022, 3 559 agents adhéraient à la complémentaire santé et 5 975 à la prévoyance.

L'accès aux soins et au bénéfice de la prévoyance pour les agents départementaux sont des préoccupations importantes du Conseil départemental. Ainsi, dès 2014 et lors du renouvellement des conventions en 2019, il a décidé le versement volontaire de participations employeur pour les deux risques, santé et prévoyance. En effet, celles-ci ne seront obligatoires, pour la fonction publique territoriale, qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé selon l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

La participation employeur globale de la collectivité pour 2022 est de 2 708 092 € dont 1 409 055€ pour la prévoyance et 1 299 037 € pour la complémentaire santé.

Les comptes de résultats des conventions pour 2020 et 2021 indiquent que les conventions sont déficitaires. De plus, le contexte économique et sanitaire ne laisse pas entrevoir de baisse des dépenses de santé dans les années à venir.

C'est pourquoi, conformément aux conventions de participation et à la demande des titulaires, les cotisations ont évolué à la hausse au 1^{er} janvier 2023, respectivement de 12 % pour la santé et de 18 % pour la prévoyance.

En annexe sont détaillées les évolutions de cotisations pour les deux risques.

Comme pour les précédentes augmentations, le Conseil départemental a la volonté de limiter leur impact sur les recours aux soins et à la prévoyance pour les agents départementaux.

Ainsi, il est envisagé un effort financier complémentaire à travers une augmentation des participations employeur. Dans une démarche d'équité et au vu du contexte économique difficile actuel, il est proposé que cette hausse soit répartie de façon à accompagner davantage les bas revenus. De cette manière, l'évolution de la participation employeur serait plus importante pour les revenus modestes.

En annexe, sont détaillées les projections 2023.

Le montant annuel prévisionnel de la participation employeur 2023 pour la prévoyance serait, de ce fait, de 1 643 430 €, soit une hausse de 234 375 €. Ce chiffre correspond à une évolution de + 16,63 %.

Le montant annuel prévisionnel de la participation 2023 pour la complémentaire santé serait de 1 465 053 €. Ce chiffre correspond à une évolution de + 12,78 %.

Le montant annuel global prévisionnel de la participation employeur serait de 3 108 483 €.

Je propose au Conseil départemental :

- d'augmenter les montants de la participation employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents du Département, pour les risques santé et prévoyance ;
- d'approuver les modalités d'application de ces hausses en fonction des tranches de revenus et de revenu fiscal de référence, telles que détaillées dans l'annexe à ce rapport ;
- d'appliquer ces décisions au 1^{er} janvier 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	89 864 446	0	400391

Christian POIRET
Président du Département du Nord